

Normes de stationnement pour les véhicules individuels motorisés

**Constructions à usage de bureau**

Type de norme de stationnement	Prescription et/ou recommandation du PDUIF applicable au PLU de Butry-sur-Oise	Extrait des normes inscrites au projet de PLU de Butry-sur-Oise <sup>1</sup> arrêté en conseil municipal le 25/05/2023	Nécessité de modifier le projet de règlement suite aux observations d'Île-de-France Mobilités ?
<b>Norme plafond</b>	<b><u>Prescription</u></b> À moins de 500 mètres de la gare de Valmondois, il ne pourra être construit plus d'une place pour 45 m <sup>2</sup> de surface de plancher.	<b><u>Dispositions applicables aux zones urbaines et à urbaniser</u></b> Dans un rayon de 500 mètres autour de la gare de Valmondois, il ne pourra être construit plus d'une place pour 45 m <sup>2</sup> de surface de plancher.	<b>OUI,</b> pour indiquer sur le plan de zonage le périmètre de 500 mètres autour de la gare de Valmondois
<b>Norme plancher</b>	<b><u>Recommandation</u></b> Au-delà d'un rayon de 500 mètres autour de la gare de Valmondois, les différents documents d'urbanisme ne pourront exiger la construction de plus d'une place pour 55 m <sup>2</sup> de surface de plancher.	<b><u>Dispositions applicables aux zones urbaines et à urbaniser</u></b> Au-delà d'un rayon de 500 mètres de la gare de Valmondois, il ne pourra être construit plus d'une place pour 55 m <sup>2</sup> de surface de plancher	<b>NON</b> Il convient toutefois de signaler que le projet de PLU prescrit une norme <u>plafond</u> à plus de 500 mètres de la gare de Valmondois, ce qui limite d'emblée la surface de stationnement automobile constructible dans les immeubles neufs de bureaux. Pour rappel, le PDUIF est moins contraignant. Il recommande en effet, dans les zones urbaines ou à urbaniser qui sont éloignées de la gare et qui bénéficient d'une moins bonne desserte en transports collectifs, de limiter l'exigence de stationnement automobile en prescrivant une norme <u>plancher</u> inférieure ou égale à 1 place pour 55 m <sup>2</sup> de surface de plancher. C'est une norme plancher, que les constructeurs immobiliers peuvent dépasser en fonction des

<sup>1</sup> Les normes non compatibles avec le PDUIF figurent en rouge dans le tableau.

Type de norme de stationnement	Prescription et/ou recommandation du PDUIF applicable au PLU de Butry-sur-Oise	Extrait des normes inscrites au projet de PLU de Butry-sur-Oise <sup>1</sup> arrêté en conseil municipal le 25/05/2023	Nécessité de modifier le projet de règlement suite aux observations d'Île-de-France Mobilités ?
			<p>besoins spécifiques des différents programmes immobiliers.</p> <p>Dans l'hypothèse de la prescription d'une norme plancher, le projet de PLU devrait indiquer : « <i>il est exigé au minimum ...</i> » plutôt que « <i>il ne pourra être construit plus de ...</i> ».</p>

### Constructions à usage d'habitation

Type de norme de stationnement	Prescription et/ou recommandation du PDUIF applicable au PLU de Butry-sur-Oise	Extrait des normes inscrites au projet de PLU de Butry-sur-Oise <sup>1</sup> arrêté en conseil municipal le 25/05/2023	Nécessité de modifier le projet de règlement suite aux observations d'Île-de-France Mobilités ?
<b>Norme plancher</b>	<p><b><u>Recommandation</u></b></p> <p>Ne pas exiger plus de <b>2,35 places<sup>2</sup></b> de stationnement par logement</p>	<p><b><u>Dispositions applicables aux zones urbaines et à urbaniser</u></b></p> <p><i><u>Pour les logements</u></i></p> <p><u>Maisons individuelles</u> : 2 places par logement</p> <p><u>Logements collectifs</u> : 2 places par logement de 3 pièces principales et plus 1,5 place par logement jusqu'à 2 principales.</p> <p><u>Logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat et logements intermédiaires</u> : 1 place par logement 0,5 aire de stationnement par logement pour les logements situés à moins de 500 mètres d'une</p>	<b>NON</b>

<sup>2</sup> Cf. calcul détaillé ci-après

Type de norme de stationnement	Prescription et/ou recommandation du PDUIF applicable au PLU de Butry-sur-Oise	Extrait des normes inscrites au projet de PLU de Butry-sur-Oise <sup>1</sup> arrêté en conseil municipal le 25/05/2023	Nécessité de modifier le projet de règlement suite aux observations d'Île-de-France Mobilités ?
		<p>gare ou d'une station de transport public guidé ou de transport collectif en site propre et que la qualité de la desserte le permet</p> <p><u>Stationnement des visiteurs dans les immeubles collectifs, les groupes de constructions et les lotissements :</u> un minimum de 10 % du nombre total de places exigibles sur le terrain devra être réservé aux visiteurs et accessible en permanence.</p> <p><u>Foyers de personnes âgées – Maison de retraite</u> Pensionnaires : 2 % du nombre de chambres <u>Visiteurs</u> : 10 % du nombre de chambres <u>Personnel</u> : 40 % du nombre de personnes employées</p> <p>Il ne pourra être exigé la réalisation de plus de 0,5 aire de stationnement par logement pour les établissements situés à moins de 500 mètres d'une gare ou d'une station de transport public guidé ou de transport collectif en site propre, et que la qualité de la desserte le permet.</p> <p><u>Foyers de travailleurs</u> 1 place pour 4 lits si bonne desserte 1 place pour 3 lits si moyenne ou mauvaise desserte</p>	

**Méthode – Calcul de la borne à la norme plancher recommandée par le PDUIF dans les opérations de logements pour les véhicules motorisés**

La norme ne devrait pas exiger la création d'un nombre de places de stationnement supérieur à 1,5 fois le niveau moyen de motorisation des ménages constaté dans la commune.

Le taux de motorisation dans une commune est calculé de la manière suivante :

$$\frac{\text{Nombre de ménages avec 1 voiture} + (\text{Nombre de ménages multimotorisés} * \text{Nombre moyen de voitures de ces ménages})}{\text{Nombre total de ménages}}$$

Pour la commune de Butry-sur-Oise, les données INSEE de 2020<sup>3</sup> sont les suivantes :

Nombre total des ménages	831
Nombre de ménages ayant 1 voiture	373
Nombre de ménages ayant 2 voitures ou plus	423

Le nombre moyen de voitures des ménages multi motorisés dans une commune de l'agglomération centrale est de 2,2 (source : EGT 2010 / Île-de-France Mobilités, Omnil, DRIEA).

Le taux moyen de motorisation de la commune s'établit ainsi à 1,57 voitures par ménage [soit  $(373+2,2*423)/831$ ].

La norme plancher recommandée par le PDUIF pour la commune de Butry-sur-Oise est donc de **2,35 places par logement** (soit  $1,57*1,5$ ).

---

<sup>3</sup> Cf. Tableau LOG T9-Equipement automobile des ménages, issu du recensement de la population, disponible sur le site de l'INSEE

## Normes de stationnement pour les vélos

Type de norme de stationnement	Prescription <sup>4</sup> et/ou recommandation du PDUIF applicable au PLU de Butry-sur-Oise	Extrait des normes inscrites au projet de PLU de Butry-sur-Oise <sup>1</sup> arrêté en conseil municipal le 25/05/2023	Nécessité de modifier le projet de règlement suite aux observations d'Île-de-France Mobilités ?
<b>Norme plancher pour les constructions à usage de <u>bureaux</u></b>	<p><b><u>Prescription</u></b></p> <p>A minima 1,5 m<sup>2</sup> pour 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher</p>	<p><b><u>Dispositions applicables aux zones urbaines et à urbaniser</u></b></p> <p><i><u>Bureaux – stationnement des vélos</u></i></p> <p>Il sera construit a minima 1,5 m<sup>2</sup> de stationnement pour 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher.</p> <p>Le local à vélos ne devra pas avoir une surface inférieure à 5 m<sup>2</sup>.</p>	<b>NON</b>
<b>Norme plancher pour les constructions à usage d'<u>habitation</u></b>	<p><b><u>Prescription</u></b></p> <p>A minima 0,75 m<sup>2</sup> par logement pour les logements jusqu'à deux pièces principales et 1,5 m<sup>2</sup> par logement dans les autres cas, avec une superficie minimale de 3 m<sup>2</sup> [pour l'ensemble de l'opération]</p>	<p><b><u>Dispositions applicables aux zones urbaines et à urbaniser</u></b></p> <p><i><u>Logement – stationnement des vélos</u></i></p> <p>A minima 0,75 m<sup>2</sup> par logement pour les logements jusqu'à deux pièces principales et 1,5 m<sup>2</sup> par logement dans les autres cas, avec une superficie minimale de 3 m<sup>2</sup> (pour l'ensemble de l'opération).</p> <p><i><u>Foyers de travailleurs – stationnement des deux-roues</u></i></p> <p>1 place pour 7 lits si bonne desserte 1 place pour 4 lits dans le cas contraire</p>	<b>NON</b>

<sup>4</sup> Se référer également aux nouvelles réglementations en fin de document

Type de norme de stationnement	Prescription <sup>4</sup> et/ou recommandation du PDUIF applicable au PLU de Butry-sur-Oise	Extrait des normes inscrites au projet de PLU de Butry-sur-Oise <sup>1</sup> arrêté en conseil municipal le 25/05/2023	Nécessité de modifier le projet de règlement suite aux observations d'Île-de-France Mobilités ?
<p><b>Norme plancher pour les constructions à usage d'activité, commerces de plus de 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher, industries et équipements publics</b></p>	<p><b><u>Prescription</u></b> A minima 1 place pour 10 employés</p>	<p><b><u>Dispositions applicables aux zones urbaines et à urbaniser</u></b> <b><u>Industries et activités artisanales – stationnement des vélos</u></b> 0,3% de la SHON Le local à vélos ne devra pas avoir une surface inférieure à 5 m<sup>2</sup>.  <b><u>Commerces – stationnement des vélos</u></b> Il ne pourra être construit moins d'1 place pour 10 employés.  <b><u>Equipements culturels et culturels - stationnement des deux-roues</u></b> <b>Théâtre</b> : 1 place deux-roues pour 10 spectateurs  <b><u>Equipements sportifs – stationnement des deux-roues</u></b> <b>Stades</b> : - 10 places par terrain - 1 place pour 20 places de tribunes <b>Tennis</b> : 1 place deux-roues par court <b>Gymnase</b> : 20 places deux-roues par gymnase  <b><u>Piscines, patinoires – stationnement des deux-roues</u></b> - 1 place pour 5 m<sup>2</sup> de bassin ou de piste - 2 à 3 places pour 5 m<sup>2</sup> de bassin pour les piscines avec solarium</p>	<p><b>NON, pour les sous-destinations suivantes :</b> <b>Artisanat</b>, en prenant l'hypothèse d'une superficie par emploi de 50 m<sup>2</sup> ou plus <b>Commerce</b> <b>Industrie</b>, en prenant l'hypothèse d'une superficie par emploi de 50 m<sup>2</sup> ou plus  <b>OUI, pour les sous destinations suivantes :</b> <b>Entrepôt</b>, afin d'instaurer une norme de stationnement vélos pour les constructions à usage d'entrepôt dans les zones urbaines ou à urbaniser qui n'interdisent pas cette destination (notamment en zone UM). <b>Equipements publics</b>, le cas échéant, afin d'instaurer une norme de stationnement pour les vélos pour tous les équipements publics dans toutes les zones urbaines ou à urbaniser qui autorisent cette destination</p>

Type de norme de stationnement	Prescription <sup>4</sup> et/ou recommandation du PDUIF applicable au PLU de Butry-sur-Oise	Extrait des normes inscrites au projet de PLU de Butry-sur-Oise <sup>1</sup> arrêté en conseil municipal le 25/05/2023	Nécessité de modifier le projet de règlement suite aux observations d'Île-de-France Mobilités ?
<b>Norme plancher pour les constructions à usage d'établissements scolaires</b>	<p><b><u>Prescription</u></b></p> <p>1 place pour 8 à 12 élèves</p> <p><b><u>Recommandations</u></b></p> <p>1 place pour 8 à 12 élèves pour les écoles primaires</p> <p>1 place pour 3 à 5 élèves pour les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur</p>	<p><b><u>Dispositions applicables aux zones urbaines et à urbaniser</u></b></p> <p><i><u>Equipements scolaires -stationnement des deux-roues</u></i></p> <p><u>Ecoles primaires</u> : 1 place pour 8 à 12 élèves</p> <p><u>Collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieur</u> : 1 place pour 3 à 5 élèves</p>	<p><b>NON</b></p> <p><i>Il convient toutefois de rappeler que les normes du PDUIF portent sur un espace strictement limité aux vélos à l'exclusion de tout autre usage, et notamment du stationnement des deux-roues motorisés.</i></p> <p><i>Il serait donc préférable d'indiquer que la prescription du PLU s'applique au stationnement des vélos (plutôt que des deux-roues).</i></p>

### **Réglementation – Stationnement vélo**

En janvier 2023, l'arrêté du 13 juillet 2016 relatif à l'application des articles R.111-14-2 à R.111-14-8 du Code de la construction et de l'habitation est abrogé. A partir de cette date, ce sont les dispositions réglementaires prescrites par l'arrêté du 30 juin 2022 relatif à la sécurisation des infrastructures de stationnement des vélos dans les bâtiments, paru au journal officiel le 3 juillet 2022, qui s'appliquent.

L'arrêté du 30 juin 2022 est pris pour application des articles R.113-11 à R.113-18 du Code de la construction et de l'habitation relatifs aux infrastructures de stationnement sécurisé des vélos. Il fixe le nombre minimal d'emplacements de stationnement pour les vélos à réaliser, notamment lors de la construction de bâtiments neufs.

Les nouvelles obligations réglementaires s'appliquent aux constructions neuves ou existantes à usage d'habitation, de lieux de travail industriels ou tertiaires, accueillant un service public, constituant un ensemble commercial ou accueillant un établissement de spectacles cinématographiques, conformément aux articles L113-18, L113-19 et L113-20 du Code de la construction et de l'habitation.

Ces nouvelles normes exigent parfois des surfaces de stationnement plus importantes que les prescriptions du PDUIF. Elles doivent être prises en compte dans les permis de construire. Il convient dans ce cas de respecter la réglementation imposée par le Code de la construction et de l'habitation.